



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 5813

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le système d'affiliation à la sécurité sociale. Actuellement, l'affiliation se fait dans un cadre départemental. A chaque fois qu'un assuré social change de département de résidence ou de situation professionnelle, il doit effectuer un changement de caisse d'affiliation. Cette opération engendre l'annulation de la carte vitale de l'assuré, la création d'une nouvelle carte et le transfert de son dossier. La mise en place d'un système national d'affiliation interrégime évitant des frais de gestion occasionnés par les transferts de dossier et la réédition de carte vitale, permettrait une meilleure gestion des assurés sociaux. Elle lui demande de bien vouloir préciser s'il envisage de mettre en place un tel système dans un souci de simplification des structures et d'économie.

Texte de la réponse

Le problème évoqué est réel : à chaque changement de caisse ou de régime, une nouvelle carte d'affiliation est créée avec parfois de longs délais d'attente pour l'usager. Or, la carte d'affiliation (carte Vitale) est une carte inter-régimes qui devrait être mise à jour seulement en cas de changement des conditions d'affiliation. Le ministère chargé de la santé est intervenu auprès des régimes obligatoires d'assurance maladie pour que la réglementation soit appliquée. Les développements informatiques nécessaires sont en cours et les mises à jour devraient être possibles à partir de mai 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5813

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3962

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4863